

Avenir de la langue française

Journal de l'association *Avenir de la langue française* (créée en 1992)

N° 24 - février 2005

Éditorial

Par Jean GRIESMAR, vice-président, secrétaire général

L'exception culturelle : une affaire d'État

La grande presse a parlé sommairement (dans le meilleur des cas) du jugement rendu le 12 janvier 2005 par le tribunal de grande instance de Versailles en faveur des salariés de *General Electric Medical System*, qui ont obtenu que cette société respectât la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française... dix ans après sa promulgation ! Désormais les affichages des programmes informatiques, les documents concernant l'hygiène et la sécurité du personnel, ceux relatifs aux produits fabriqués devront être rédigés en français. C'est un beau succès pour ces travailleurs qui ont su faire respecter leur dignité, et pour tous les francophones décidés à défendre leur culture.

L'avenir dira comment la société GEMS réagira : soit juridiquement en faisant appel, soit en appliquant loyalement le jugement, soit en essayant de biaiser et de renouveler ses mauvaises pratiques, en comptant sur le manque de vigilance des autres parties. À celles-ci, notamment à ALF, de veiller au grain !

Mais ce fâcheux incident, qui n'est pas isolé, doit susciter une réflexion plus large. Un approfondissement de certains principes et de certains textes français et même européens doit conduire à établir une fois pour toutes l'autonomie des questions culturelles et linguistiques à l'égard des réglementations économiques et administratives de l'Union européenne. Une étude poussée est à mener sur ce point, de façon que l'invasion insidieuse et exclusive de la langue anglaise ne se reproduise pas à chaque occasion.

Seule une prise de position ferme de l'État français, et des autres États intéressés, peut enclencher un tel processus, sans lequel l'Europe deviendra un protectorat américain, avec toutes les conséquences pouvant découler d'une situation qui déborde le domaine culturel et linguistique pour toucher à notre liberté même. Il s'agit donc bien d'une affaire d'État.

LOI DU 4 AOÛT 1994 : BILAN

PAR M^E AMBOISE

(LIRE EN PAGE 2)

Sommaire

| | |
|--|----|
| ÉDITORIAL | 1 |
| NOTRE COMBAT : SES ACTEURS | 2 |
| Application de la loi du 4 août 1994 : bilan | 2 |
| Affaire GEMS : victoire encourageante | 4 |
| Veille internet | 5 |
| Parutions | 6 |
| LA VIE DE LA LANGUE | 8 |
| Sommet de Ouagadougou | 8 |
| Brèves | 9 |
| LE COURRIER DES LECTEURS | 10 |
| Garder la voix de la France | 10 |
| LA VIE DE L'ASSOCIATION | 12 |
| Nouvelle disposition fiscale | 12 |

| |
|---|
| <i>Avenir de la langue française</i> |
| Président de l'association : Albert Salon |
| Directeur de la publication : Jean Jacques Méric |
| Comité de rédaction : Marie-Claire Bernier, Marc Bonnaud, Lionel Cudennec, Guillen Deschamps, Charles de Dianous, Thierry Priestley, Albert Salon, Anne Souriau |
| Rédaction et siège de l'association : 34 bis, rue de Picpus - 75012 Paris Téléphone : 01 43 40 16 51 — Télécopie : 01 43 40 17 91 www.avenirlanguefrancaise.org |
| ISSN en cours Imprimé par nos soins - Dépôt légal à parution |
| Adhésion à l'association : 30 € (abonnement inclus). Abonnement seul : 15 € |

Notre combat : ses acteurs

Application de la loi du 4 août 1994 : bilan

2004 a marqué le dixième anniversaire de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dite loi « Toubon ». En ce début 2005, un bilan de son application apparaît nécessaire.

I. Rappel de la législation

Cette loi fait suite à celle du 31 décembre 1975 dite loi « Bas-Lauriol ». Ce texte prévoyait principalement l'emploi obligatoire de la langue française dans les relations commerciales (étiquetages, certificats de garantie, modes d'emploi...), l'audiovisuel, les offres d'emploi, l'information du public (informations de nature non commerciale), les contrats publics et les contrats de travail. Son application était exceptionnelle sauf en matière de publicité télévisée, contrôlée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). La loi du 4 août 1994 élargit, avec des exceptions, son champ d'application aux messages accompagnant les marques (slogans), aux contrats privés chargés d'exécuter une mission de service public, à l'enseignement, aux réunions publiques (manifestations, colloques ou congrès) ainsi qu'à plusieurs domaines du monde du travail. Les règlements intérieurs des entreprises, les conventions et accords collectifs de travail, les conventions d'entreprise ou d'établissement et, sauf exception, les documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doivent être rédigés, selon la loi de 1994, en français.

Une traduction en une ou plusieurs langues étrangères peut dans tous les cas accompagner la version en français. La loi précise que, dans les relations commerciales et l'information du public, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère.

Elle prévoit des obligations spécifiques des personnes publiques ou aux personnes privées exerçant une mission de service public (double traduction en cas de traduction d'une information destinée au public, dispositif de traduction pour les réunions publiques, résumé en français des publications, revues et communications établies en langue étrangère qu'elles diffusent en France, obligations qu'elle étend aux personnes privées bénéficiant d'une subvention publique, prohibition des marques constituées d'une expression ou

d'un terme étrangers).

II. Les contraintes du droit communautaire

Comme pour la loi de 1975, l'application de la loi a subi les contraintes de cet ordre juridique dans le domaine commercial. En l'absence de dispositions linguistiques dans ce domaine dans le traité instituant la Communauté européenne (traité CE), texte à vocation économique, la jurisprudence communautaire a admis que les États membres pouvaient édicter des normes linguistiques dans le domaine économique et commercial à condition qu'elles soient justifiées par l'impératif de l'information et de la protection des consommateurs.

Le critère retenu par la jurisprudence communautaire est celui de la compréhension par le consommateur des caractéristiques des produits mis en vente afin qu'il puisse les acheter ou les utiliser en toute connaissance de cause. Ce critère est plus large que l'utilisation d'une langue nationale ou officielle comme le confirme la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). Dans un arrêt du 3 juin 1999, *Colim*, elle dit pour droit que les États membres peuvent adopter des mesures nationales exigeant que ces mentions soient libellées dans la langue dans laquelle les produits sont vendus ou dans une autre « langue aisément compréhensible » pour les consommateurs à la condition que ces mesures soient limitées aux mentions auxquelles l'État membre attribue un caractère obligatoire et pour lesquelles l'emploi d'autres moyens que leur traduction ne permettrait pas d'assurer une information des consommateurs appropriée.

La jurisprudence communautaire, comme l'illustre l'arrêt précité, admet comme équivalent l'utilisation des langues nationales ou officielles des États membres et une autre langue aisément compréhensible pour les consommateurs. En outre, elle retient comme d'autres moyens que le moyen linguistique (dessins, symboles, pictogrammes...) dans la mesure où ils permettent une information des consommateurs appropriée.

La contradiction entre la jurisprudence communautaire et la loi du 4 août 1994 a obligé l'État français, à la suite de l'arrêt *Colim* précité et conformément à une mise en demeure adressée par la Commission

européenne à la France le 13 juin 2000, à admettre, dans une circulaire du 20 septembre 2001 dite circulaire « Tasca », que l'article 2 de la loi (qui concerne les relations commerciales) ne faisait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information du consommateur, comme les dessins, symboles ou pictogrammes. Ce texte précisait que ceux-ci pouvaient être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, dès lors que les dessins, symboles ou pictogrammes et les mentions étaient soit équivalents, soit complémentaires, sous réserve qu'ils ne fussent pas de nature à induire en erreur le consommateur.

Le Conseil d'État, à la suite d'une requête formée par l'association, a annulé, le 30 juillet 2003, la disposition de cette circulaire pour incompétence.

L'arrêt du Conseil d'État va contraindre les autorités administratives françaises, auteurs de la circulaire, afin de répondre à la mise en demeure adressée par la Commission, à ordonner aux services de ne pas appliquer la loi dans ses dispositions contraires au droit communautaire. Il s'agira d'assurer au consommateur, conformément à la jurisprudence communautaire, une information appropriée indépendamment du moyen utilisé.

La conception exclusivement consumériste des moyens retenus par le droit communautaire limite ainsi la portée de l'article 2.

III. Application

Cet article est cependant celui qui, parmi l'ensemble des articles de la loi, est le plus contrôlé et appliqué, principalement par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), sans doute parce qu'il concerne l'information et la protection du consommateur.

Toutefois une baisse des actions de cette administration peut être constatée. Outre celle de 25 % du nombre des contrôles entre 2002 et 2003, les manquements font dans la très grande majorité des cas (plus de 80 % en 2003) l'objet d'un rappel à la réglementation. Ce chiffre est en hausse puisqu'en 1995, le pourcentage de ces rappels par rapport au nombre total des manquements était de 63 %.

A contrario, le pourcentage de manquements aboutissant à une procédure contentieuse est en baisse puisqu'il est passé de 37 % en 1995 à moins de 20 % en 2003. Le nombre de procédures contentieuses engagées par rapport au nombre total des manquements a diminué presque de moitié entre 1995 et 2003.

Le même phénomène peut être observé concernant le nombre de jugements prononcés sur le fondement de cet article : 127 en 1997 ; 24 en 2003 (12 classements sans suite, 5 avertissements judiciaires et 7 jugements définitifs).

L'ensemble de ces chiffres montre qu'en pratique les infractions à l'article 2 sont rarement sanctionnées. Cette situation apparaît difficilement compréhensible dans la mesure où les infractions intéressent un domaine fondamental : l'information et la protection du consommateur.

Le CSA, compétent, comme sous le régime de la loi du 31 décembre 1975, pour contrôler l'application de la loi dans le domaine de l'audiovisuel, agit au moyen de rappels à la réglementation. À notre connaissance, aucune procédure contentieuse n'a été engagée sur le fondement de la loi.

Dans ses autres domaines et comme pour la loi précédente, l'appréciation de cette application est difficile dans la mesure où aucune statistique d'ensemble n'est dressée. Comme pour la loi de 1975, son application apparaît exceptionnelle dans plusieurs domaines.

Dans celui du travail, un jugement du tribunal de police de Saint-Ouen, en date du 5 juin 1998, a relaxé un prévenu au motif que les documents techniques utilisés dans son entreprise, rédigés en anglais, étaient reçus de l'étranger, exception prévue par la loi*.

En matière de réunions publiques, un jugement du tribunal de police de Paris, en date du 1^{er} février 2001, a condamné une école d'ingénieurs au motif que les documents distribués lors d'un colloque étaient exclusivement rédigés en anglais, sans résumé en français.

En conclusion, si la loi du 4 août 1994 a reçu une application que l'on peut qualifier de satisfaisante dans le domaine de l'information et de la protection du consommateur dans les premières années de son entrée en vigueur, cette application apparaît aujourd'hui, et pour l'ensemble des articles, limitée voire exceptionnelle.

IV. Propositions

Pour remédier à cette situation, plusieurs propositions peuvent être formulées.

1° L'établissement de statistiques officielles sur l'application de l'ensemble des dispositions de ce texte afin de pouvoir y porter un jugement en toute connaissance de cause.

2° Mobiliser la DGCCRF afin que d'une part cesse la diminution du nombre d'interventions, et que d'autre part des procédures contentieuses soient plus souvent engagées.

3° Mobiliser les parquets afin que le taux de classement des procédures diminue. Ce taux était de 27,3 % en 2000 (dernier chiffre connu) contre 19,6 % en 1999.

4° Assermenter les inspecteurs et des conseillers techniques du ministère de la Culture ainsi que des agents des associations agréées afin de leur conférer un pouvoir de constatation des infractions comme c'est le cas pour les agents des sociétés d'auteurs (article L 331-2 du Code de la propriété intellectuelle). Outre la DGCCRF, compétente pour dresser procès-verbal pour les infractions aux dispositions de l'article 2 de la loi, les officiers et agents de police judiciaire le sont pour toute infraction aux dispositions de ce texte. Or, leur intervention est en pratique difficile, particulièrement en matière de réunions publiques.

5° Inscrire dans le futur « traité établissant une Constitution pour l'Europe » appelé abusivement « Constitution européenne » ou dans un autre accord, ainsi que dans les textes internationaux qui comportent une incidence linguistique comme les accords commerciaux adoptés dans le cadre de l'OMC, dont la Communauté européenne est membre, des dispositions linguistiques précises permettant aux États membres de garantir l'utilisation de leur(s) langue(s) pour des motifs linguistiques ou culturels.

Jean-Claude Amboise

*Avocat à la Cour
Docteur en droit*

* Un jugement du tribunal de grande instance de Versailles, rendu le 11 janvier 2005, fait pour la première fois une application favorable de ce texte dans ce domaine. Il met en demeure la société en cause de traduire en français immédiatement les affichages des programmes informatiques, les documents relatifs à la formation du personnel, à l'hygiène et à la sécurité, les documents relatifs aux produits que la société fabrique et, dans un délai de 6 mois, tous les documents relatifs à tous produits présents sur le marché, ensemble des documents rédigés exclusivement en anglais (source : Marceau Déchamps, vice-président de l'association Défense de la langue française). Ce jugement, frappé d'appel par la société en cause, ne constitue pas un jugement définitif.

Références

Arrêt CJCE, 3 juin 1999, C-33/97, *Colim*, Bulletin rapide du droit des affaires, 20/99.

Mise en demeure adressée par la Commission européenne à la France en date du 13 juin 2000.

Circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, *JO*, 17 octobre 2001, p. 16969.

Arrêt du Conseil d'État, 30 juillet 2003, *Avenir de la langue française*, Recueil des décisions du Conseil d'État (Recueil Lebon), 2004.

Jugement du tribunal de police de Saint-Ouen, 5 juin 1998, Rank Xerox, inédit.

Jugement du tribunal de police de Paris, 1^{er} février 2001, Conservatoire national des arts et métiers, inédit.

Jugement du tribunal de grande instance de Versailles, 11 janvier 2005, GEMS, inédit.

Jean-Claude Amboise : *L'utilisation de la langue française en France face aux langues étrangères : les garanties juridiques*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq, 1998, 546 p.

Le Droit de comprendre : *Les Français et leur langue en 2001*. Éditions des Écrivains, Paris, 2001, 180 p.

Délégation générale à la langue française et aux langues de France : *Rapport au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, (rapports annuels 1998-2004).

Avenir de la langue française : Le guide de l'utilisateur de la langue française, *Avenir de la langue française*, Paris, 2003, 56 p.

Une victoire dans la lutte pour l'emploi du français dans nos grandes entreprises !

Le 12 janvier 2005 : jugement favorable du tribunal de grande instance de Versailles pour les salariés de la GEMS (General Electric Medical System)

Communiqué :

Les salariés de la GEMS, représentés par leurs syndicats CGT et CFDT, soutenus par la CFTC et par plusieurs de nos associations agissant ensemble, dont **Avenir de la langue française**, ont obtenu que la « loi Toubon » du 4 août 1994 soit enfin respectée dans les grandes entreprises françaises « mondialisées ».

La direction de la GEMS est mise en demeure de traduire immédiatement :

- › les affichages des programmes informatiques ;
- › les documents relatifs à la formation du personnel, à l'hygiène et à la sécurité ;
- › les documents relatifs aux produits que la société fabrique ;
- › dans un délai de six mois, tous les documents relatifs à tous produits présents sur le marché.

Ce **jugement, le premier du genre**, est un sérieux encouragement pour les nombreux salariés français qui subissent chaque jour la contrainte et l'humiliation de devoir employer une langue qui n'est pas la leur. La cause est noble et la victoire est possible.

Le combat des salariés et des associations ne vise pas à interdire la pratique de langues étrangères (au pluriel) quand les échanges internationaux l'imposent, mais à permettre aux salariés, en France, d'échanger, de communiquer et d'être informés dans la langue nationale conformément au droit inscrit dans notre Constitution.

Nous avons adapté ici le communiqué préparé par Marceau Déchamps, vice-président de Défense de la langue française, que nous remercions.

La rédaction

Un article du Figaro confirme ce que nous clamons : abandonner le français dans les sciences, c'est non seulement s'abandonner, renier son âme, mais c'est aussi être marginalisé et méprisé. Nous vous l'avions bien dit !

Boycott de la France dans les revues américaines

« Un certain nombre d'universitaires français ont [...] le sentiment d'être victimes d'un boycott de la part des rédacteurs en chef des revues scientifiques américaines.

[...]

« Bernard Bégaud, professeur en pharmacologie et président de l'université de Bordeaux II, et Hélène Verdoux, professeur en psychiatrie, ont analysé le nombre d'articles signés par des Français avant et après mars 2003 [veto de la France concernant l'intervention en Irak] dans six grandes revues internationales [trois américaines, trois anglaises].

[...]

« Le résultat de leur analyse [indique] que le nombre d'articles scientifiques écrits par des français publiés dans des revues américaines a diminué [...]. »

Le Figaro, 21 décembre 2004

VEILLE INTERNET

Nous publions ici une nouvelle liste - non exhaustive - de sites internet qui ont été visités et ont satisfait nos demandes, soit spontanément soit après relance car nous n'abandonnons jamais. Si vous aussi vous rencontrez, sur des sites responsables, un manque de qualité linguistique, n'hésitez pas à contacter

secretariat@avenirlanguefrancaise.org. Vous serez mis en relation avec l'un des membres de cette équipe. Vous pourrez alors lutter à leurs côtés. Vous pourriez aussi signaler à cette adresse la page internet sur laquelle vous avez constaté une irrégularité ; nous nous efforcerions dans la limite des moyens disponibles de la faire rectifier.

- ▶ Direction des journaux officiels (www.journal-officiel.gouv.fr) : plusieurs remplacements par le terme « courriel ».
- ▶ Institut régional d'administration de Bastia (www.ira-bastia.fr) : remplacements d'étiquettes « new » par « nouveau ».
- ▶ Service des archives diplomatiques (www.diplomatie.fr/archives) : plusieurs remplacements des termes « e-mail » par « courriel ».
- ▶ Version française du site polonais de la Saison polonaise en France (www.nova-polska.pl/fr) : remplacements des termes « e-mail » et « newsletter » par « courriel » et « lettre d'information ».
- ▶ Institut national des appellations d'origine (www.inao.gouv.fr) : suppression de la version anglaise qui, à elle seule, ne respectait pas le plurilinguisme.
- ▶ Portail du groupe France Télécom (www.france-telecom.net) : dans la version anglaise, bouton « Version Française » corrigé en « Version française » sans la majuscule superflue.
- ▶ Délégation interministérielle à la ville (www.ville.gouv.fr) : demande d'un usage rigoureux du symbole « Mél. ».
- ▶ Espace presse de la SNCF (www.journalistes.sncf.com) : refonte du formulaire d'abonnement au profit de « courriel ».

Voici, à titre d'exemple des actions menées, un courriel adressé récemment aux animateurs du « Portail européen de la jeunesse » (<http://www.europa.eu.int/youth>) qui relève de l'Union européenne.

N'hésitez pas à suivre cet exemple, n'hésitez pas à rejoindre le groupe « Veille » !

Albert Salon

Madame, Monsieur,

En tant que jeune citoyen de l'Union, je découvre avec intérêt le portail dédié.

Je vous fais part de mes observations, avec l'espoir qu'un maximum d'entre elles pourra être suivi d'effet.

Le goût pour la francophonie m'amène à relever quelques erreurs :

- en page "Racontez-nous votre expérience"

(http://www.europa.eu.int/youth/forms/your_story.cfm?l_id=FR), la rubrique "Entrez votre e-mail" devrait s'intituler "Entrez votre courriel" ; de même, dans le défilé des champs "Votre pays de résidence" et "Pays dans lequel vous avez vécu votre expérience", les mentions "czech republic", "european (eu)", "slovak republic", "turkey", "united kingdom" devraient être remplacées respectivement par "République tchèque", "Europe (UE)", "Slovaquie", "Turquie", "Royaume-Uni" ; dans la rubrique "Votre âge", "over 25" devrait être remplacé par "Plus de 25" ; à la formule "Racontez-nous votre expérience (Restriction à 4000 caractères)" devrait se substituer "Racontez-nous votre expérience (restriction à 4000 caractères)" ; enfin, les boutons "Reset" et "Send" devraient être remplacés par "Annuler" et "Envoyer" ;

- en page "Dites-nous ce que vous pensez du portail"

(http://www.europa.eu.int/youth/forms/about_the_portal.cfm?l_id=FR), la rubrique "Entrez votre e-mail" devrait s'intituler "Entrez votre courriel" ; de même, dans le défilé du champ "Votre pays de résidence", la mention "turkey" devrait être remplacée par "Turquie" ; dans la rubrique "Votre âge", "over 25" devrait être remplacé par "Plus de 25" ; à la formule "Votre opinion (Restriction à 4000 caractères)" devrait se substituer "Votre opinion (restriction à 4000 caractères)" ; enfin, les boutons "Reset" et "Send" devraient être remplacés par "Annuler" et "Envoyer" ;

- ces dernières suggestions valent également pour les pages "Posez une question sur ce thème" (http://www.europa.eu.int/youth/forms/ask_a_question.cfm).

Par ailleurs, il me semble que, s'agissant du choix de l'adresse du portail (<http://www.europa.eu.int/youth/>) il eût convenu non pas de retenir la traduction 'youth' dans une seule des langues, mais de prendre le latin 'juvenis' qui aurait rassemblé une majorité des langues du continent.

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J.G.

PARUTIONS

Le QUIF (Qui f... ait la Francophonie ?) est paru !

C'est l'annuaire, le « QUI EST QUI? » de la Francophonie.

Il contient à la fois des organigrammes d'institutions internationales de la Francophonie, de grandes associations qui diffusent le français dans le monde, et des notices biographiques des personnalités connues et des militants actifs qui, dans le monde entier, font la Francophonie ! Seront ainsi progressivement recensés partout les correspondants utiles ou privilégiés pour les francophones en voyage d'affaires ou de culture qui ont besoin de s'appuyer sur des interlocuteurs *a priori* accessibles et sympathiques, disposant dans bien des cas d'un réseau de relations étendu et efficace.

Cette première édition (305 pages), encore imparfaite, mais fort précieuse, sera complétée, mise à jour, au fil des ans.

Dès aujourd'hui, vous pouvez acquérir le *QUIF* avec une réduction :

90 € (au lieu de 100 € !) en venant le chercher dans les bureaux d'ALF ;

95 € port inclus en le commandant à ALF.

Le président Abdou Diouf, secrétaire général de la Francophonie, a accordé son haut patronage à cette entreprise. L'ouvrage, prêt juste avant le X^e sommet de la Francophonie, le 26 novembre 2004 à Ouagadougou, a été présenté aux participants.

Notre association Avenir de la langue française a été étroitement associée à sa conception et à sa réalisation, par l'Institut de la Francophonie et de la mondialisation de l'université Jean-Moulin à Lyon, dont le directeur, le professeur Michel Guillou, est administrateur d'ALF, et l'éditeur parisien Médiagrame, qui produit notamment "Marchés tropicaux".

ALF reste étroitement associée à sa diffusion et à son développement.

En effet, notre association et le FFI-France ont été chargés de recueillir, par leurs divers réseaux associatifs et personnels dans le monde entier, les noms et coordonnées de personnes qui ne sont pas toujours (re)connues des services officiels français ou des institutions de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et qui pourraient être approchées par l'éditeur.

Voilà un ouvrage utile, en partie réalisé par ALF, que vous pouvez acquérir pour vous-même ou pour l'offrir à vos proches et amis voyageurs intéressés par le réseau francophone mondial.

Albert Salon

Si vous souhaitez qu'un exemplaire de ce numéro soit adressé à l'un de vos amis, notez ci-dessous son adresse, nous ferons le nécessaire :

Nom / Prénom

Adresse

.....

Code postal / Ville

Courriel

Téléphone

De la part de

COMMUNIQUÉ

Les éditions Corlet viennent de publier, en décembre 2004, en partenariat avec le magazine *Marianne*, un nouvel ouvrage de sa collection « Panoramiques » consacré à la langue française, notamment à sa défense et à sa promotion. Cet ouvrage collectif a été dirigé par Marc Favre d'Echallens.

Sous le titre *L'avenir s'écrit aussi en français*, ce livre bénéficie des contributions de nombreux responsables associatifs, dont plusieurs administrateurs et membres d'Avenir de la langue française, du FFI et de DLF. Il fait le point sur la situation actuelle et dessine des perspectives et pistes d'action pour assurer l'avenir de notre langue.

Après *Les Français et leur langue en 2001*, cet ouvrage est une nouvelle référence pour tous ceux qui militent et s'intéressent à la langue française. Une analyse sans complaisance et un appel à la résistance, au sursaut.

Ouvrage disponible à la FNAC au prix de 14 €, référence ISBN : 2-84706-117-7.

Site internet des éditions Corlet : <http://www.corlet-editions.fr>

Vos commandes peuvent être passées au secrétariat d'ALF*:

34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris

Tél. : 01 43 40 16 51 / tcp. : 01 43 40 17 91.

Si vous passez à notre bureau (le matin) pour prendre l'ouvrage, il vous coûtera **13 euros**. Sinon, envoyez à cette adresse votre bulletin de commande et un chèque de 15 euros, le livre vous sera envoyé franco de port à votre domicile.

Albert Salon

*V. rubrique « la Vie de l'association » pour rappel des horaires d'ouverture du bureau.

SOMMAIRE DE *L'AVENIR S'ÉCRIT AUSSI EN FRANÇAIS*

I– Le français est-il foutu ?

- › Face à l'« euraméricanisme »
- › Cessons de faire l'autruche
- › Le globish
- › L'enseignement de la lecture en question
- › L'orthographe : la belle endormie
- › La langue française peut-elle encore nous servir de boussole ?
- › Le CNRS va-t-il perdre son âme ?
- › La francophonie en Chine
- › L'exemple suédois
- › Francophonie : l'entreprise tourne à la farce

II– La langue comme instrument de domination

- › L'anglais : menace ou chance pour le continent européen ?
- › Coût et justice linguistique dans l'UE
- › Les impostures des apôtres de la communication
- › Le français en Nouvelle-Angleterre
- › Qu'est-ce qu'un film français ?
- › Sauver le français et les autres langues de l'Europe

III– Le français, langue en devenir

- › De Dieu à Diouf, diversité culturelle et multipolarité
- › La francophonie dans les organisations internationales
- › Thérapeutique de l'anglomanie
- › Entreprises et langue française
- › Importance du français dans le monde des affaires
- › Défense du français à la SNCF
- › Livres
- › Hommage à Guy Hennebelle
- › Fracturer la désespérance
- › Revue de presse
- › Treize ans de publication
- › Postface : Fin d'une revue, (re)naissance d'une collection

La vie de la langue

LE SOMMET DE OUAGADOUGOU

Le « X^e sommet de la Francophonie », dont le titre officiel est : « la X^e conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage », s'est tenu à Ouagadougou, capitale du Burkina, les 26 et 27 novembre 2004, sur le thème : « La Francophonie, un espace solidaire pour un développement durable ».

Lors de la séance inaugurale du sommet, le président du Burkina, M. Blaise Compaoré, a rappelé, dans son discours d'ouverture, que « cette belle langue que nous avons en partage (le français) enrichit et fortifie notre perception du monde et de l'Homme, constamment orientée vers un mieux-être de l'humanité ». À côté de lui se trouvaient cinq chefs d'État africains, MM. Omar Bongo, président de la République gabonaise, Bouteflika, président de la République algérienne, Chissano, président du Mozambique, Hassan-El-Bechir, président de la République du Soudan, et Olusegun Obasanjo, président de l'Union africaine, qui porte aussi le titre de président du Commonwealth. Notre président, Jacques Chirac, a, dans son discours prononcé dans la même séance, évoqué la crise politique de la Côte-d'Ivoire, « pays dont la France est l'amie », et déclaré que « la diversité culturelle dont notre famille (francophone) a fait son étendard doit être reconnue comme un des quatre piliers du "développement durable", en rappelant que « le français qui nous rassemble est une langue de culture et de modernité, une langue scientifique, une langue de l'Europe élargie », et rendant aussi hommage à l'action de TV5.

Dans cette séance, notre langue a été également vantée au cœur de l'Afrique par le général Lahoud, président de la République libanaise, M. Marc Ravalomanana, président de Madagascar, pays qui accueillera le sommet de 2010, et également M. Omar Bongo — déjà nommé —, l'honorable Paul Martin, Premier ministre du Canada, M^{me} Truong My Hoa, vice-présidente de la République socialiste du Viêt-nam, et M^{me} Marie Arena, ministre-présidente de la Communauté française de Belgique. Chacun, avec son optique particulière, a marqué son intérêt pour le français, ainsi que pour la « diversité du monde » dans l'unité.

À la fin du sommet a été faite une « déclaration » analysant les aspects d'une mobilisation de la solidarité francophone en vue d'un développement durable qui doit pouvoir être obtenu en se fondant sur cinq piliers :

- la gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles ;
- un progrès économique inclusif et continu ;
- un développement social équitable faisant appel à la tolérance et s'appuyant sur l'éducation et la formation ;
- une garantie de démocratie et d'État de droit pour chaque citoyen ;
- une large ouverture sur la diversité culturelle et linguistique.

Le même sommet a par ailleurs défini pour les dix ans à venir un « cadre stratégique » de la francophonie comportant les quatre missions suivantes :

- la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- l'appui donné à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Huit résolutions ont également été votées, dont deux, de caractère politique, concernent la Côte-d'Ivoire et le Proche-Orient, les autres étant relatives au Fonds mondial de solidarité, à la liberté de la presse, au Sommet mondial sur la société de l'information, au Fonds de solidarité numérique, à l'aide aux pays les moins avancés dans le domaine de la diversité culturelle, à quoi s'ajoute une dernière, sur le plan économique, relative au marché du coton africain.

Le sommet a admis, en qualité de membres associés, la Principauté d'Andorre et la Grèce, et, à titre d'observateurs, l'Arménie, l'Autriche, la Croatie, la Géorgie et la Hongrie. L'OIF rassemble désormais quarante-neuf États et gouvernements membres, quatre associés et dix observateurs.

Le 11^e sommet se tiendra en 2006 à Bucarest (Roumanie) et portera sur « la francophonie vers la société informationnelle du savoir par l'éducation pour tous ».

Brèves...

I- INFORMATION

Dans *Le Monde diplomatique* de janvier 2005, Bernard Cassen, son directeur général, publie un article intitulé « **Un monde polyglotte pour échapper à la dictature de l'anglais** ».

L'auteur, bien connu de nos associations, partage notre combat pour la langue française. Son article, qui dénonce les dangers de l'hégémonie linguistique anglo-américaine, anticipe les vrais besoins de demain. Il fait également des propositions constructives sur ce que pourrait être un plurilinguisme raisonnable et efficace.

Voici le chapeau de son article :

« Pour toutes les élites « off-shore » de la planète, l'usage de l'anglais est le premier des signes de reconnaissance. Il existe un lien logique entre la soumission volontaire ou résignée à l'hyperpuissance américaine et l'adoption de sa langue comme unique outil de communication internationale. Or, le chinois, les langues romanes — si l'on promeut l'intercompréhension au sein de la grande famille qu'elles forment — et demain l'arabe ont tout autant vocation à jouer parallèlement ce rôle. C'est affaire de volonté politique. »

Le prix de *la Carpette anglaise* est mentionné dans cet article.

A.S.

II- AU LENDEMAIN DU X^e SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

Pour fêter l'adhésion de la Grèce à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en tant que membre associé, Athènes a été le théâtre d'une somptueuse célébration avec la tenue, du 2 au 5 décembre, des états généraux de la Francophonie en Grèce. Des forums, des débats, des expositions et d'autres manifestations culturelles ont été organisés, notamment avec le concours de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Il faut rappeler que le Sommet de Ouagadougou a admis la Grèce et la Principauté d'Andorre en qualité de membres associés de l'OIF ainsi que l'Arménie, l'Autriche, la Croatie, la Géorgie et la Hongrie en tant qu'observateurs.

Cette tendance constante à l'élargissement présente des dangers. Il faudrait songer davantage à l'approfondissement de la coopération et de la solidarité entre les pays francophones déjà membres de l'OIF !

Albert Salon

AU PILORI

Samedi 27 novembre 2004 – Canal + :

Don't think ! Shoot !

Traduisez : Ne pensez pas ! Tirez !

On reste sans voix devant une telle publicité !

Guillen Deschamps

ALF vous recommande ceci :

L'Association francophone d'amitié et de liaison présente

La quatrième édition du concours international des

10 mots de la francophonie

Du 1^{er} janvier au 20 mars 2005

L'Association francophone d'amitié et de liaison, avec laquelle ALF travaille, organise cette année la quatrième édition de son concours international des 10 mots de la francophonie à l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie. Cette opération instituée par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Affaires étrangères connaît un vif succès chaque année.

Ceux d'entre vous qui veulent participer à ce concours et faire briller la jeunesse et la francophonie, peuvent s'adresser à :

AFAL

5, rue de la Boule Rouge,
75009 Paris.

Le jeudi 18 novembre 2004 à 14 heures, au centre culturel des Finances, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, s'est tenue la XVII^e « journée du français des affaires » ainsi que la cérémonie finale des Mots d'Or de l'APFA (Actions pour promouvoir le français des affaires).

Les adhérents et amis qui souhaitent se renseigner sur cette association peuvent s'adresser à cette dernière dont voici l'adresse :

APFA – les Mots d'Or

278, rue de Sandillon,
45590 Saint-Cyr-en-Val.

Halloween : le début du reflux ?

Née voici sept ans, la vague Halloween a roulé sur les flots médiatique et social.

Cette opération de mystification publicitaire et socio-économique a trouvé un appui passif chez nombre de nos concitoyens mais a également engendré une réaction énergique des opposants à cette liturgie païenne « revisitée à la sauce anglo-saxonne ».

Souvenons-nous – ce que nous avons souligné auparavant dans nos colonnes – de la soupe à la citrouille distribuée place Saint-Sulpice (Paris) aux participants à une manifestation anti-Halloween mémorable, « Holy wins » (« le sacré gagne »).

Aujourd'hui, les choses sont peut-être en train de changer et la mobilisation de tous ceux qui sont excédés par ce tapage y est sans doute pour quelque chose. Ainsi, en dehors des devantures de certaines boulangeries, les oripeaux de Halloween ont été peu présents dans les commerces en ce

mois de novembre 2004. De même, l'exposition de timbres « Halloween » qui avait eu lieu voici quelques années n'a apparemment pas été rééditée.

Les premiers articles de presse constatant une certaine désaffection pour le phénomène « Halloween » sont apparus.

Une mairie a même reconnu dans son bulletin d'information qu'en raison de la moindre audience du phénomène « Halloween » l'année précédente parmi les habitants, la location de la salle réservée à cet effet ne se ferait pas.

Une prise de conscience serait-elle en train de se produire ? On ne peut en jurer, mais les signes apparaissent encourageants.

La lassitude peut inciter à la répulsion.

Le Français – qui est prompt à sacrifier aux modes – serait-il en train de faire preuve de maturité ?

Lionel Cudennec

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE ROCAINEROLE (rock'n' roll en anglais), CE N'EST PAS LA QUESTION !

Je ne parle pas, bien entendu, du rythme né à Harlem au début des années 50, devenu le Rock'n'roll, qui a fait le tour du monde avec l'immense succès que nous lui connaissons tous.

Il s'agit de l'habitude fort réductrice qui s'est prise d'utiliser le mot anglais rock'n'roll à propos de tout et de rien. C'est devenu une véritable manie. Les routes se trouvent-elles saturées par la circulation ? « On n'a pas voyagé rock'n'roll » ! L'ambiance a-t-elle été morose ? « Ça n'a pas été rock'n'roll » ! A-t-on passé un bon moment ? « Il a été rock'n'roll » ! Un livre, un repas, une réunion, un événement « sont » ou « ne sont pas » rock'n'roll ! Nous finissons même par entendre le mot « rockenrollesque » ! Ce n'est qu'une mode, dira-t-on, cela passera. Je constate, néanmoins, qu'une fois de plus

on utilise un mot dont on ignore la racine, sans savoir ce qu'il veut dire, tout en le comprenant fort bien. Là est toute l'ambiguïté... On dira aussi que, phonétiquement, rock'n'roll et rocainerole, cela ne change pas grand-chose... Certes ! Mais en utilisant rock'n'roll de façon incorrecte, on lui ôte tout son sens. Par contre, en employant le mot rocainerole en français, on lui donne un destin dans notre langue.

Quitte à utiliser une danse pour qualifier leurs impressions, que les distraits puisent dans le vivier folklorique, enrichi au cours des ans par des échanges culturels : la bourrée, la sarabande, la gigue, le menuet, le hornpipe, la valse, la polka, la mazurka, le boléro, la tarentelle, la barcarolle, le quadrille, le fandango, la czardas, la

havanaise, le slow, le rock'n'roll, le disco et même la passe-pied, etc ! Il y a le choix. Si une soirée peut être disco ou rocainerole (en français), en revanche il est plus difficile de détourner de leur usage le sens du nom des danses. Et cela change tout ! Dirait-on d'une cérémonie qu'elle est ou n'est pas havanaise ou passe-pied ? D'un événement qu'il est ou n'est pas barcarolle ou quadrille ? D'un discours qu'il est ou n'est pas bourrée ou tarentelle ? C'est fort peu probable !

Cette façon passive de s'exprimer cause un tort considérable au vocabulaire français. Un mot n'en vaut pas un autre. Si nous ne veillons pas au grain, nous risquons tous de sombrer dans une hégémonie fadasse.

Guillen Deschamps

Le courrier des lecteurs

FRANÇAIS !

Un grand Québécois vous exhorte à « tenir votre langue »... et à garder la voix de la France

Au cours du XVII^e siècle, et dans la première partie du XVIII^e, la France, grâce à quelques dirigeants politiques visionnaires et à des explorateurs, chefs MILITAIRES et administrateurs audacieux et courageux, avait jeté les bases de deux vastes empires en Inde et surtout en Amérique du Nord. Elle avait la chance historique d'être et de rester la première puissance des Temps modernes et par là même de faire du français, pour très longtemps, la première langue internationale.

François Martin, Benoît Dumas et surtout Dupleix, en Inde, Jacques Cartier, Du Monts, Champlain, Frontenac, La Vérendrye, en Amérique, avaient été les principaux artisans de ces deux empires, l'Amérique française notamment qui, au plus fort de son expansion, embrassait plus de la moitié du territoire actuel de l'Amérique du Nord. Dans les deux cas, la France avait pris nettement l'avantage, et de très loin, sur l'Angleterre. Pourtant, en quelques décennies tout fut perdu ou, plutôt, abandonné, sacrifié.

Entre 1720 et 1765, environ, Paris allait perdre tour à tour l'Inde puis toute l'Amérique française, à partir du moment où souverains et dirigeants politiques incompetents ou frivoles décidèrent de jouer essentiellement, voire exclusivement, la carte européenne, de tout sacrifier aux intrigues, alliances et guerres du continent. Pour couronner le tout, Paris allait, au début du XIX^e siècle, brader la Louisiane (récupérée de l'Espagne quelques années plus tôt), qui avait dix fois la superficie de l'actuel État américain de ce nom, là aussi à cause des guerres de Napoléon en Europe. Deux siècles d'efforts furent ainsi balayés, et une chance historique sans précédent torpillée par la myopie et l'inculture historique.

Plus sagement, plus habilement, plus audacieusement à la fois, l'Angleterre, sans se désintéresser de l'Europe, loin de là (et jouant efficacement les puissances européennes les unes contre les autres), pariait d'abord sur le grand large, renforçait et développait sur tous les plans ses possessions en Inde et en Amérique du Nord puis envahissait et conquérait celles de la France, qu'elle allait écarter des deux continents et dès lors supplanter la première puissance mondiale, préparant à terme la primauté mondiale de sa propre langue. Certes, la France devait, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle et la première partie du XX, édifier un nouvel empire, impressionnant de taille mais incapable, de loin, de rivaliser avec celui de l'Angleterre. Il suffit de comparer le poids actuel dans la politique et dans l'économie mondiales de l'Amérique du Nord et de l'Inde d'une part, celui de l'ancienne Afrique française, de Madagascar et de l'ex-Indochine d'autre part, pour tirer les éloquents et tristes leçons de l'histoire.

Il ne semble hélas pas que la classe politique française d'aujourd'hui soit sensible à ces leçons, et c'est là un euphémisme, non plus que la plupart des « médias » : ils s'apprêtent à rééditer allégrement les mêmes erreurs, tout comme ils manifestent presque frénétiquement la seule carte de la construction de l'Union européenne (y compris le sacrifice de la souveraineté nationale), triste illustration de la célèbre image du général de Gaulle, à propos de ces politiques aveugles et excités « qui sautent sur leur fauteuil en criant comme des cabris « Europe ! Europe ! ». Aujourd'hui encore, Londres, plus avisé et plus sage, garde deux fers au feu, l'Union européenne certes, avec réalisme et sans euphorie, et au moins autant le grand large encore, notamment les rapports de tous ordres avec les États-Unis et avec les grands pays d'Asie. De même, sagement et intelligemment, Londres a décidé de conserver sa devise monétaire propre.

Comment s'étonner alors de la réduction constante de l'influence politique de la France dans le monde, y compris dans l'« Europe des 25 », et de la régression constante de la langue française, notamment dans l'Union européenne et d'abord au siège de celle-ci à Bruxelles, comme dans l'ensemble des institutions européennes ? Bref, l'Angleterre et la langue anglaise gagnent de nouveau sur tous les tableaux. Nous assistons hélas, apparemment, au crépuscule du rôle politique de la France et du rayonnement de sa langue, de notre langue. Cela semble inscrit dans une certaine triste logique de la myopie historique et de la démission nationale.

Je suis tenté d'évoquer ici la parole du ministre de la Marine (et donc, alors, des colonies) Berryer, dépêché par Montcalm pour une mission ultime de salut début 1759, qui, à Bougainville qui demandait, suppliant, un renfort immédiat de 7 000 ou au moins de 5 000 hommes, pour sauver l'Amérique française, répondit, excédé : « Monsieur, quand le feu est dans la maison, on ne s'occupe pas des écuries ! » À quoi Bougainville répliqua : « Au moins, monsieur, on ne pourra pas dire que vous parlez comme un cheval. » Aujourd'hui encore, à Paris, on ne s'occupe pas des écuries : on laisse de plus en plus à Bruxelles le soin de définir la politique étrangère hors d'Europe. Et on s'illusionne lamentablement sur le rôle éventuel de prétendus États-Unis d'Europe, prêt à sacrifier à cette marotte et la souveraineté de la France et la place de la langue française.

Les « États-Unis d'Europe », une immense illusion.

L'un des principaux arguments des partisans du projet de Constitution européenne tient à l'avènement, à partir de ce traité et grâce à lui, d'un vaste ensemble politique, sorte d'États-Unis d'Europe, propre à faire pièce aux États-Unis et, dès lors, à écarter ou à atténuer le danger d'une seule superpuissance à prétention mondiale. Il y a là une immense et redoutable illusion. La domination des États-Unis n'est en effet pas seulement d'ordre politique ou économique, technologique et militaire : le phénomène est, plus encore et surtout, d'ordre socioculturel. Or, l'américanisation, véritable visage de la mondialisation, ne sera nullement enravée par une prétendue Europe politique, pas plus d'ailleurs que par une hypothétique convention internationale pour la sauvegarde de la diversité des cultures.

Le phénomène mondial d'américanisation n'a nullement été ralenti par les institutions européennes, pas plus que par le développement de l'Union européenne. Au contraire, le phénomène s'est élargi et accéléré au cours des dernières décennies dans tous les domaines, en particulier dans la publicité, les loisirs, la presse, le cinéma et la télévision, l'édition même. Ainsi, dans les pays membres de l'Union, la place des productions américaines de toute nature n'a cessé de grandir, venant irrémédiablement après les productions nationales, alors que la place faite aux productions des autres pays européens ne s'est pas élargie, au contraire. De même, la diffusion des magazines et des journaux américains est en constante augmentation dans les pays européens. C'est vrai aussi dans l'édition : ainsi, en Italie, on traduit désormais et on édite plus d'ouvrages américains que français, ce qui est une petite révolution. On pourrait multiplier les exemples à l'infini. Et il est à peine besoin de parler de l'enseignement des langues étrangères dans les pays de l'Union : l'anglais arrive massivement en tête dans tous les pays, de plus en plus, avec un recul parallèle des autres langues européennes, surtout du français.

Voici donc l'heure de l'Europe massivement anglo-américanisée, d'une fausse Union européenne qui sera de fait une sorte de satellite des États-Unis ? Et la France, trompée par de mauvais bergers, aura perdu sur tous les tableaux : son influence politique mondiale, le rayonnement de sa langue, sa souveraineté. Quelle tragédie et quelle déchéance ! Que dirait aujourd'hui de Gaulle, qui avait proclamé : « Quiconque tenterait de retirer à la France la pleine maîtrise d'elle-même nous trouverait sur sa route ! » ?

Jean-Marc Léger,

Montréal, décembre 2004.

La vie de l'association

- ▷ **Nous avons toujours besoin de votre aide : n'hésitez pas à vous porter volontaire pour venir photocopier, plier, mettre sous enveloppes, etc., tout cela dans la joie et la bonne humeur !**
- ▷ Avenir de la langue française a besoin de toujours davantage d'adhérents, pour veiller, militer, apporter une aide bénévole jamais négligeable...
Parlez-en, recrutez !
- ▷ Le bureau d'ALF est ouvert le **lundi de 13 h à 18 h, et du mardi au jeudi de 8 h 30 à 13 h 30.**
- ▷ **Le trésorier d'ALF attire votre attention sur l'information suivante:**
(message du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) :
- Les dons et cotisations versés à des organismes d'intérêt général depuis le 1^{er} janvier 2005 ouvrent droit pour le donateur à une **réduction de son impôt sur le revenu de 66 %** (au lieu de 60 % en 2004) du montant des dons et cotisations. Sa charge réelle n'est que d'un tiers, outre l'avance de trésorerie.
- ▷ Ce sont votre vigilance, **vos relevés de faits et fiches d'observation** qui nous donnent le meilleur support pour agir... Poursuivez votre action, continuez à nous en envoyer !
N'hésitez pas à demander au bureau plusieurs exemplaires de fiches vierges d'avance...



Avenir de la langue française

Bulletin d'adhésion

M. M^{me} M^{lle} Prénom

Adresse..... Téléphone domicile/bureau

..... Courriel

Date de naissance Profession ou ancienne profession

Oui, j'adhère à l'association Avenir de la langue française et je verse ma cotisation de : 15 € (étudiant) 40 € (membre bienfaiteur)
 32 € (membre actif) 48 € (couple)

Non, je n'adhère pas à l'association mais je souhaite vous envoyer une contribution de : €

Je désire uniquement cotiser et, éventuellement, recruter des membres.

Je souhaite aussi militer ; je vous indique ci-joint mes domaines préférés.

Fait le à

Signature :

Avenir de la langue française

34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris

Téléphone : 01 43 40 16 51 - Télécopie : 01 43 40 17 91

avenirlf@wanadoo.fr www.avenirlanguefrancaise.org www.voxlatina.com